



Séance Ordinaire du 16 mai 2023

COMMUNE DE  
PONTENX-LES-FORGES

Objet : Tarifs ALSH, accueil périscolaire, restauration  
scolaire

Nombre de Conseillers  
en exercice : 19  
Nombre de Conseillers  
présents : 16  
Nombre de Conseillers  
absents : 3  
Procurations : 1

L'an deux mil vingt-trois le seize mai à dix-neuf heures , s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

Présents : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Patrick COCHARD-DEGUET , Mme. Michelle BURGAN, M. Sylvain BAZAS , M. Alain GUILLEMIN ,Mme Marie Laure SISIC, Mme Nathalie BERNIER-RICHARD , M. Jean Charles ESTEBAN , Mme. Florence GAULUE-THOMAS, Mme Delphine JOANNET ,Mme Maryange TELLEZ, M. Jean Baptiste BLOT, M. Benoit MOZAS , Mme Sylvaine BERTRAND, M. Cyrille ARVOIS, M. Philippe MONTEL

Absents : Mme Marie Cécile TROQUIER (qui avait donné pouvoir à M. le Maire ), M. Thierry FERRE, Mme Maylis ANCELIN

Secrétaire de séance : Mme Maryange TELLEZ

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de voter de nouveaux tarifs.  
Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, par

Voix Pour :16

Voix Abstentions :1

DECIDE d'adopter les nouveaux tarifs à compter du 15 juillet 2023

### TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE

		PAI « panier repas »
0 < QF < 449	2€40	1€20
449,01 < QF < 794	2€60	1€30
794,01 < QF < 905	2€60	1€30
905,01 < QF < 1200	2€70	1€35
QF > 1200,01	2€80	1€40



## TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE

	<b>JOURNEE (matin ET soir)</b>	<b>DEMI-JOURNEE (matin OU soir)</b>
0 < QF < 449	1,80 €	1,50 €
449,01 < QF < 794	1,90 €	1,60 €
794,01 < QF < 905	2,00 €	1,70 €
905,01 < QF < 1200	2,10 €	1,80 €
QF > 1200,01	2,20 €	1,90 €
<b>Tarif occasionnel (moins de 4 présences par mois) : 3,40€</b>		

## ALSH MERCREDIS ET VACANCES

### Journée avec repas

Quotient	Tarif de base	Bons vacances CAF	Aide CD	Aide communes	Tarif famille
Familles avec Carte d'Identité Vacances CAF 0 < QF < 449	11,00 €	- 8,00 €	- 0,93 €		2,07 €
Familles avec Carte d'Identité Vacances CAF 449,01 < QF < 794	12,00 €	- 6,00 €	- 0,93 €		5,07 €
Familles avec Carte d'Identité Vacances CAF 794,01 < QF < 905	12,00 €	- 3,00 €	- 0,93 €		8,07 €
Familles avec Carte d'Identité Vacances MSA 0 < QF < 780	11,00€	- 5,50 €	- 0,93 €		6,58 €
Familles prestataires sans Carte d'Identité Vacances CAF 0 < QF < 1200 MSA 0 < QF < 1200	13,01 €		- 0,93 €	- 2,46 €	9,62 €
Familles prestataires QF > 1200	13,01 €		- 0,93 €		12,08 €

### Demi-journée avec repas

Quotient	Tarif de base	Bons vacances CAF	Aide CD	Aide communes	Tarif famille
Familles avec Carte d'Identité Vacances CAF 0 < QF < 449	5,50 €	- 4,00 €	- 0,46 €		1,04 €
Familles avec Carte d'Identité Vacances CAF 449,01 < QF < 794	6,00 €	- 3,00 €	- 0,46 €		2,54 €
Familles avec Carte d'Identité Vacances CAF 794,01 < QF < 905	6,00 €	- 1,50 €	- 0,46 €		4,04 €
Familles avec Carte d'Identité Vacances MSA 0 < QF < 780	5,50 €	- 2,75 €	- 0,46 €		5,29 €
Familles prestataires sans Carte	8,50 €		- 0,46 €	- 1,64 €	6,40 €

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le 17/05/2023

ID : 040-214002297-20230516-162023D-DE



d'Identité Vacances CAF 0 < QF < 1200 MSA 0 < QF < 1200					
Familles prestataires QF > 1200	8,50 €		- 0,46 €	- 0,47 €	7,57 €

### Veillée 2 €

Le repas est compris dans le prix.

Supplément de 2€ si l'enfant n'est pas inscrit ou l'inscription est hors délais.

Délibéré les an, mois et jour que dessus,  
Pour extrait conforme, le 17 mai 2023

Secrétaire de séance  
Mme Maryange TELLEZ

Le Maire,  
Henri-Jean THEBAULT



Notifié le ...17.15.2023.....

Trois témoins représentant l'Etat

le ...17.15.2023.....

LE Maire :



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.



Séance Ordinaire du 16 mai 2023

COMMUNE DE  
PONTENX-LES-FORGES

Objet : Vote des taux d'imposition

Nombre de Conseillers  
en exercice : 19  
Nombre de Conseillers  
présents : 16  
Nombre de Conseillers  
absents : 3  
Procurations : 1

L'an deux mil vingt-trois le seize mai à dix-neuf heures , s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

Présents : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Patrick COCHARD-DEGUET , Mme. Michelle BURGAN, M. Sylvain BAZAS , M. Alain GUILLEMIN , Mme Marie Laure SISIC, Mme Nathalie BERNIER-RICHARD , M. Jean Charles ESTEBAN , Mme. Florence GAULUE-THOMAS, Mme Delphine JOANNET , Mme Maryange TELLEZ, M. Jean Baptiste BLOT, M. Benoit MOZAS , Mme Sylvaine BERTRAND, M. Cyrille ARVOIS, M. Philippe MONTEL

Absents : Mme Marie Cécile TROQUIER (qui avait donné pouvoir à M. le Maire ), M. Thierry FERRE, Mme Maylis ANCELIN

Secrétaire de séance : Mme Maryange TELLEZ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à la majorité

DECIDE du vote des taux des 3 taxes directes locales pour l'année 2023 :

TAXES	Augmentation en %	Taux 2022	Taux 2023
TH	6.5%	14.61	15.56
TFB	7%	35.27	37.73
TFNB	0%	63.11	63.11

Cette délibération abroge et remplace la délibération n°11 du 4 avril 2023 portant sur le même objet.

Délibéré les an, mois et jour que dessus,  
Pour extrait conforme, le 17 mai 2023

Secrétaire de séance  
Mme Maryange TELLEZ

Le Maire,  
Henri-Jean THEBAULT

Notifié le 17/5/2023 .....

Traité le 17/5/2023 .....

le 17/5/2023 .....

LE MAIRE



la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

COMMUNE : 229 PONTENX-LES-FORGES  
ARRONDISSEMENT : 40 MONT-DE-MARSAN  
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE PARENTIS EN BORN

N° 1259 COM (1)

TAUX  
FDL  
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 496 769	35,27	95,70	1 580 000	557 266	37,73	596 134
Taxe foncière non bâties (TFNB)	60 056	63,11	134,49	65 900	41 589	63,11	41 589
Taxe d'habitation (TH)	354 225	14,61	51,56	379 375	55 427	15,56	59 031
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total		654 282		696 754
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	= 654 282		
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			26 381	0	1 449	100	1

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	696 754	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	27 930	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	724 684
---	---------	---	---	--------	---	---	---------

A MONT DE MARSAN

Le 13 MARS 2023  
Pour la Direction des Finances publiques,  
PASCAL ANOULIES  
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

Le 17/05/23  
Pour la Commune,  
Le Maire  
Henri-Jean THEBAUD

Envoyé en préfecture le 17/05/2023  
Reçu en préfecture le 17/05/2023  
Publié le 17/05/2023  
ID : 040-214002297-20230516-172023D-DE



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	514
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	137
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	14 339
d. Locaux industriels	11 391
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	
<b>Taxe d'habitation :</b>	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>	>>>
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	80 685
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
<b>Taxe foncière non bâtie :</b>	16 799
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
<b>Cotisation foncière des entreprises</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
<b>4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION</b>	336 322
a. Hors résid. principales et log. vacants	43 053
b. Logements vacants soumis à la THLV	

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :

a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	1,000175

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds de 2023		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12		de 2023	de 2022	
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	37,98	14	95,70	>>>	95,70
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	54,80	2,51000	137,00	2,51000	134,49
Taxe d'habitation (TH)	22,98	24,15	8,82000	60,38	8,82000	51,56
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières au niveau :

a. National	
b. Communal	
<b>Taux maximum :</b>	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

Taux de CFE perçue en 2022 par la commune d'agglomération. La communauté urbaine de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique



Séance Ordinaire du 16 mai 2023

**COMMUNE DE  
PONTENX-LES-FORGES**

**Objet :** Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet ( 30 heures)

Nombre de Conseillers  
en exercice : 19  
Nombre de Conseillers  
présents : 16  
Nombre de Conseillers  
absents : 3  
Procurations : 1

L'an deux mil vingt-trois le seize mai à dix-neuf heures , s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

**Présents :** M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Patrick COCHARD-DEGUET , Mme. Michelle BURGAN, M. Sylvain BAZAS , M. Alain GUILLEMIN , Mme Marie Laure SISIC, Mme Nathalie BERNIER-RICHARD , M. Jean Charles ESTEBAN , Mme. Florence GAULUE-THOMAS, Mme Delphine JOANNET , Mme Maryange TELLEZ, M. Jean Baptiste BLOT, M. Benoit MOZAS , Mme Sylvaine BERTRAND, M. Cyrille ARVOIS, M. Philippe MONTEL

**Absents :** Mme Marie Cécile TROQUIER (qui avait donné pouvoir à M. le Maire ), M. Thierry FERRE, Mme Maylis ANCELIN

**Secrétaire de séance :** Mme Maryange TELLEZ

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique (30h) de catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement d'activité dans le service de restauration scolaire pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 30 novembre 2023

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité**

**DECIDE** de créer un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique (30h) de catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement d'activité dans le service de restauration scolaire pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 30 novembre 2023

que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : entretien, aide à la cantine , confectionner les repas pendant l'absence du responsable cantine.

que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 361 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint Technique, emploi de catégorie hiérarchique C,

que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le

ID : 040-214002297-20230516-182023D-DE



que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Délibéré les an, mois et jour que dessus,  
Pour extrait conforme, le 17 mai 2023

Secrétaire de séance  
Mme Maryange TELLEZ

Le Maire,  
Henri-Jean THEBAULT



Notifié le 17/05/2023  
Tr. de l'Etat  
le 17/5/2023  
LE MAIRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.





Séance Ordinaire du 16 mai 2023

COMMUNE DE  
PONTENX-LES-FORGES

Objet : Tarifs et règlement intérieur de la cantine  
Intergénérationnelle municipale

Nombre de Conseillers  
en exercice : 19  
Nombre de Conseillers  
présents : 16  
Nombre de Conseillers  
absents : 3  
Procurations : 1

L'an deux mil vingt-trois le seize mai à dix-neuf heures , s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

Présents : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Patrick COCHARD-DEGUET , Mme. Michelle BURGAN, M. Sylvain BAZAS , M. Alain GUILLEMIN , Mme Marie Laure SISIC, Mme Nathalie BERNIER-RICHARD , M. Jean Charles ESTEBAN , Mme. Florence GAULUE-THOMAS, Mme Delphine JOANNET , Mme Maryange TELLEZ, M. Jean Baptiste BLOT, M. Benoit MOZAS , Mme Sylvaine BERTRAND, M. Cyrille ARVOIS, M. Philippe MONTEL

Absents : Mme Marie Cécile TROQUIER (qui avait donné pouvoir à M. le Maire ), M. Thierry FERRE, Mme Maylis ANCELIN

Secrétaire de séance : Mme Maryange TELLEZ

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Madame Marie Laure SISIC informe l'assemblée du projet de cantine intergénérationnelle municipale .

L'objectif est d'ouvrir le restaurant scolaire aux personnes âgées afin de leur permettre de rompre leur isolement et de favoriser et tisser des liens entre générations.

Vu l'exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de cantine intergénérationnelle municipale,  
**ADOpte** le règlement intérieur ci-annexé à la présente délibération,  
**DECIDE** de fixer le tarif du repas à 8 euros

Délibéré les an, mois et jour que dessus,  
Pour extrait conforme, le 17 mai 2023

Secrétaire de séance  
Mme Maryange TELLEZ

Le Maire,  
Henri-Jean THEBAULT

Notifié le 17/05/2023

Troisième jour de l'Etat  
le 17/05/2023



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE INTERGENERATIONNELLE MUNICIPALE

Afin que le repas puisse être pris dans les meilleures conditions possibles, et assure un moment de détente, il est nécessaire que le personnel, les adultes présents et les enfants respectent certaines règles.

La surveillance des enfants est assurée par le personnel communal qui est chargé de maintenir la discipline, de veiller à la propreté.

- Il y a deux services : un réservé pour les enfants de maternelle et CP (12h15-12h45), et un autre pour les enfants du CE1 au CM2 et les séniors (12h50-13h30).
- La cantine intergénérationnelle est accessible aux personnes âgées de 70 ans et plus, habitant la commune.
- Les adultes arriveront vers 12h45 et repartiront au plus tard à 13h40.
- L'accès à la cantine pour les adultes se fera par la porte côté centre de loisirs .
- La cantine fonctionne sur le temps scolaire. Le but est de créer un lien avec les enfants. L'adulte doit échanger, écouter les enfants, apporter le plaisir de communiquer ensemble dans la bonne humeur. C'est pour cela qu'il n'y aura qu'un adulte par table.
- Les repas sont confectionnés en respectant les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation. Les menus des repas sont proposés sur le site internet. Des changements pourront être effectués en fonction des livraisons.

### ARTICLE 1 – USAGERS

Ce service est proposé aux pontenais de 70 ans et plus.

### ARTICLE 2 – INSCRIPTION

Si vous souhaitez déjeuner à la cantine intergénérationnelle, vous devez vous inscrire une semaine à l'avance par mail à l'adresse : [mairie@pontenx-les-forges.fr](mailto:mairie@pontenx-les-forges.fr) , ou par téléphone au **05.58.07.40.10**.

En cas d'absence, prévenir au moins 48 h à l'avance.

Toute absence non signalée dans ce délai sera facturée.

### ARTICLE 3 – FREQUENTATION

Ce service sera ouvert chaque jour durant la période scolaire. Le repas sera servi à 12h50.

L'ouverture des portes s'effectuera à 12h45.



#### **ARTICLE 4 – TARIFS**

Le prix du repas est déterminé par une délibération du Conseil Municipal. Le tarif est fixé à 8 euros le repas.

La commune ne ressort aucun bénéfice pour ce service.

#### **ARTICLE 5 – PAIEMENT**

Le paiement s'effectuera à réception de la facture trimestrielle.

#### **ARTICLE 6 – ALLERGIES ET AUTRES INTOLERANCES**

La cantine ne peut fournir de repas pour des régimes alimentaires spéciaux et/ou sur indication médicale.

#### **ARTICLE 7 – INTERDICTIONS**

Les boissons alcoolisées sont interdites.

Pas de prise de médicament au restaurant scolaire.

Pas d'animaux. Pas de photos.

#### **ARTICLE 8 – RESPECT DES ENGAGEMENTS**

Vous êtes tenus de venir déjeuner les jours auxquels vous vous êtes inscrits.

En cas d'impossibilité, vous devrez prévenir la mairie au plus tard 48 h avant, sinon le repas vous sera facturé.

#### **ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.



**DEPARTEMENT  
DES LANDES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance Ordinaire du 16 mai 2023**

**COMMUNE DE  
PONTENX-LES-FORGES**

**Objet** : Participation financière pour la Création d'un forage et l'installation d'une bâche par l'ASA DFCI de Pontenx les Forges

**Nombre de Conseillers en exercice : 19**  
**Nombre de Conseillers présents : 16**  
**Nombre de Conseillers absents : 3**  
**Procurations : 1**

L'an deux mil vingt-trois le seize mai à dix-neuf heures , s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

**Présents** : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Patrick COCHARD-DEGUET , Mme. Michelle BURGAN, M. Sylvain BAZAS , M. Alain GUILLEMIN ,Mme Marie Laure SISIC, Mme Nathalie BERNIER-RICHARD , M. Jean Charles ESTEBAN , Mme. Florence GAULUE-THOMAS, Mme Delphine JOANNET ,Mme Maryange TELLEZ, M. Jean Baptiste BLOT, M. Benoit MOZAS , Mme Sylvaine BERTRAND, M. Cyrille ARVOIS, M. Philippe MONTEL

**Absents** : Mme Marie Cécile TROQUIER (qui avait donné pouvoir à M. le Maire ), M. Thierry FERRE, Mme Maylis ANCELIN

**Secrétaire de séance** : Mme Maryange TELLEZ

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par l'ASA DFCI de Pontenx les Forges pour une participation financière pour la création d'un forage et l'installation d'une bâche.

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité**

**DECIDE** d'une participation financière de 2 500 euros pour la création d'un forage et l'installation d'une bâche

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision

Délibéré les an, mois et jour que dessus,  
Pour extrait conforme, le 17 mai 2023

Secrétaire de séance  
Mme Maryange TELLEZ

Notifié le 17/05/2023 ..... Le Maire,

Tu ..... par ..... l'Etat Henri-Jean THEBAULT

le 17/05/2023 .....

LE Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son dépôt ou de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.